

Cellule robotisée de mesure de mouvements de montre mécanique

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

CCAP n°26.008 du 24/04/2026

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Jeudi 11 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS	3
2.	OBJET DU CONTRAT.....	3
3.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	4
4.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	5
5.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	6
6.	RÉALISATION DES PRESTATIONS.....	7
7.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	9
8.	LITIGE ET SANCTIONS.....	11
9.	FIN DU CONTRAT	13

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Cellule robotisée de mesure de mouvements de montre mécanique
	Acheteur	Université Marie et Louis Pasteur
	Type de contrat	Marché ordinaire de fournitures et services
	Structure	1 lot
	Lieu d'exécution	Observatoire de Besançon
	Délai	9 mois à compter de la notification
	Développement durable	Clause environnementale
	Variation des prix	Fermes
	Nature des prix	Prix forfaitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un marché public passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

La présente demande concerne l'étude, la réalisation et la mise au point d'un équipement permettant d'automatiser la certification selon la norme ISO-3159/2009 (F) comprenant principalement :

- Le manipulateur des mouvements pour les positionner dans les différents stockages de tests
- Les automates moteurs d'armage pour remonter les mouvements après chaque période de test
- La(es) caméra(s) de prises de vue spécialisées pour les mesures effectives
- Les éléments de manipulation et de stockage
- Les étuves pour les phases à 8° et 38°

Les caractéristiques techniques sont décrites dans les cahiers des clauses techniques (CCTP).

Ce marché ne sera pas alloti car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Art. L 2113-10 du code de la commande publique

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est :

Université Marie et Louis Pasteur
Observatoire Bâtiment de Chronométrie
34, avenue de l'Observatoire
25000 Besançon

■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (imprimé type ATTRI 1) est à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché
- Les annexes 1 à 5 à l'acte d'engagement relatives aux conditions de la garantie, maintenance, formation et développement durable
- CCAP n° 26.008 : Cahier des clauses administratives particulières
- CCTP : Cahier des clauses techniques particulières et ses 2 annexes (document d'analyse des fonctions détaillées et plans)
- RC : Règlement de la Consultation
- L'offre technique et financière du titulaire

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université Marie et Louis Pasteur**, représenté par son président, M. Hugues DAUSSY.

Adresse et coordonnées :

Direction des Affaires Financières (DAF)
Représentant : Hugues DAUSSY,
Président de l'Université Marie et Louis Pasteur
Adresse : 1, Rue Goudimel
25030 Besançon
Courriel : Service.marches@univ-fcomte.fr
Site internet : <http://www.univ-fcomte.fr/>

Comptable assignataire des paiements :

Agent comptable de l'Université Marie et Louis Pasteur
Adresse : 1, Rue Claude Goudimel
25030 Besançon

Référent administratif :

Madame Sylvie SIGNORET - Acheteuse
Direction des affaires financières de l'UMLP
☎ 03.81.66.59.02
@ Service.marches@univ-fcomte.fr

Référent technique :

Monsieur François MEYER
Ingénieur
Téléphone : 06.27.28.56.83
Courrier électronique (e-mail) : fm@obs-besancon.fr

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de

remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposés des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

La prestation est composée d'un lot unique qui ne permettait pas l'allotissement

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de fournitures

Les spécificités techniques sont décrites dans le Cahiers des Clauses Techniques Particulières joint.

■ Formation :

Une formation pour 4 personnes en langue Française est demandée. Celle-ci aura lieu à l'adresse de livraison à la suite de l'installation ou à une date ultérieure fixée avec le référent technique du dossier.

Le programme et les objectifs de formation devront être détaillés dans le mémoire technique et dans l'annexe C à l'acte d'engagement.

Le coût de ces formations sera inclus dans l'offre du candidat et ne pourra pas faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

➤ **Le candidat devra obligatoirement remplir l'annexe 4 à l'acte d'engagement.**

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Délais d'exécution :

L'ensemble du matériel devra être **livré, installé et mis en service** impérativement dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification du marché transmis via la plateforme PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr> (Avec Accusé de Réception)

Des pièces de rechanges doivent être disponibles pendant une durée de 10 ans.

■ Délais et modalités de la garantie et SAV :

Le matériel et les prestations acquis au titre du présent marché seront garanties (pièces, main d'œuvre et déplacements sur site) au minimum 1 an à compter de leur date d'admission, figurant sur le Procès-verbal d'admission délivré par la Personne Publique.

Les modalités et cout des garanties seront indiqués dans les annexes à l'acte d'engagement.



Le démarrage du délai de garantie intervient au jour de l'admission du matériel soit 3 mois maximum à compter de la livraison-installation et mise en service du matériel, objet du présent marché.

Le titulaire du marché devra également prévoir les mises à jour des logiciels pendant toute la durée de vie de l'instrument.

Le dépannage se fera sur simple appel téléphonique de la Personne publique. La période d'appel s'étendra aux jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h à 18h.

La garantie du matériel couvre l'ensemble des matériels faisant l'objet du présent marché à compter de la date de mise en service de l'appareil. Les délais de garantie devront être précisés par le candidat dans l'acte d'engagement.

Le prestataire fera le nécessaire pour que les garanties soient libellées au nom de l'Université Marie et Louis Pasteur et qu'elles soient actées.

Pendant le délai de garantie, les conditions de maintenance de l'Université Marie et Louis Pasteur en cas de panne ou dysfonctionnement, devront être précisées dans le mémoire technique.

Les candidats devront préciser dans les **annexes 1 et 2**

Maintenance préventive :

Nombre de visites de maintenance préventive nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement (pendant les périodes de garantie et hors garantie)

Coûts de la maintenance annuelle hors période de garantie (taux horaire, coût du déplacement).

Maintenance corrective :

Conditions offertes (possibilité de prise en main de la machine à distance, hotline, ...) en précisant le coût d'une intervention corrective (hors de la période de garantie), et le délai standard d'intervention

Support technique

Les jours et heures d'ouverture du site assurant le SAV

Le Titulaire devra s'engager sur un temps d'intervention et de rétablissement selon la gravité de l'évènement par exemple :

- Pour un problème bloquant : aide au diagnostic sous 2 jours ouvrés, intervention d'un technicien sous 5 jours ouvrés avec une garantie de rétablissement **sous 10 jours ouvrés**,
- Pour un problème ne générant pas de blocage pour l'utilisateur : diagnostic et intervention sous 15 jours ouvrés avec garantie de rétablissement **sous 20 jours ouvrés**.

Conditions de la garantie :

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais les parties des matériels défectueuses, avec rétablissement du matériel **dans les délais selon le type de panne.**

- Le prestataire devra proposer une solution de remplacement gratuite des pièces défectueuses quel que soit son pays d'origine durant toute la période de garantie. Cette solution sera précisée dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Les prix comprennent les pièces et les frais de main d'œuvre en atelier ou sur site par des techniciens qualifiés, les frais de déplacements et d'hébergement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériels nécessaires, les matériels de tests et outillages spécifiques, la tenue à jour de la documentation technique des installations.

Le titulaire doit être en mesure d'assurer une assistance technique téléphonique en langue française.

Le titulaire garantit qu'il interviendra en cas d'anomalie et/ou de défaillance, quelle que soit la nature de cette anomalie ou défaillance et sans qu'il soit nécessaire pour l'Université d'en déterminer l'origine, à l'exception du cas où cette dernière résulterait du fait dument constaté de la personne publique ou d'un tiers.

En cas de non-respect par le titulaire de ces dispositions, entraînant une indisponibilité et /ou un dysfonctionnement des services de l'Université, des pénalités seront dues dans les conditions prévues à l'article 8 du présent document.

En complément de l'article 33 du CCAG/FCS, le matériel est garanti contre tout vice de fabrication, ou défaut de matière caché, c'est-à-dire inapparente à première vue lors de la livraison, et ceci, à compter du jour de la livraison

et pendant la durée de garantie.

➤ **Le candidat devra obligatoirement remplir les annexes A et B à l'acte d'engagement.**

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix sont **fermes** pour toute la durée du contrat.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du contrat est supérieur à 50 000 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de l'avance est fixé à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

Cette avance sera **payée sur présentation d'une facture d'avance correspondant à son montant**, le remboursement de l'avance s'effectuera selon les modalités prévues aux articles R 2191-11 à R 2191-12. Si le marché a une durée supérieure à 12 mois, le montant de l'avance sera proratisé selon le coefficient suivant $12 / d$ (d= durée du marché en mois).

- ☐ je souhaite bénéficier de l'avance
- ☐ je renonce au bénéfice de l'avance

L'avance sera versée au titulaire du marché, le fait générateur du versement étant la signature du marché par le titulaire et le pouvoir adjudicateur (Notification du marché).

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;

- le numéro du marché;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ Adresse de remise des demandes de paiement :

Les factures devront être déposées sur le Chorus Portail Pro: <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1> avec les renseignements suivant : SIRET 938 106 564 00017, le code service 920 et le numéro de marché qui vous sera communiqué lors de la notification.

■ Périodicité des paiements :

Les paiements sont effectués à l'issue de la réception des prestations.

L'Administration se libérera des sommes dues par mandat administratif et virement au compte du titulaire figurant sur l'acte d'engagement.

- Une **avance de 30% sera versée au titulaire** sous réserve de la réception d'une facture d'avance correspondant à son montant.
- **Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancée de la prestation jusqu'à l'installation et mise en ordre de marche** à la suite des essais effectuées par le titulaire. Le candidat pourra proposer un échéancier qui sera examiné et validé.
- **Le solde de 20% sera versé à l'admission du matériel soit environ 3 mois après la livraison** du matériel sous réserve que son fonctionnement soit conforme aux spécifications du marché.

■ Délai de paiement :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G. - F.C.S., et dans un délai global de paiement de **trente (30) jours** à compter de la date de réception des factures au service financier de la ou des composante(s) concernée(s) ou de la date de service fait si la facture est transmise avant exécution de la prestation.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

■ Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sera prélevée par fractions sur chaque règlement autre que l'avance conformément aux stipulations des articles R 2191-32 à R 2191-42.

La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des fournitures ou services pendant le délai de garantie. Elle pourra être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande.

Pour les marchés publics conclus avec une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R 2151-13 ce taux sera de 3%.

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ Documentation :

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en français nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à son entretien courant. Le titulaire s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

■ Emballage :

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Dans la mesure du possible, le titulaire veille à utiliser des contenants réutilisés ou réutilisables, recyclés ou recyclables, à privilégier la livraison en vrac plutôt qu'en unité distincte.

Les emballages restent la propriété du titulaire qui prend en charge leur réutilisation ou recyclage.

■ Modalités de livraison :

Le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport et notamment : éviter la circulation pendant les heures de pointe, transport groupé des marchandises, favoriser les modes de transports les plus respectueux de l'environnement.

Chaque livraison s'accompagne d'un **bon de livraison** qui détaille notamment : la date d'expédition, la référence du contrat, l'identification du titulaire et des fournitures livrées.

Le titulaire du marché sera tenu de présenter au service destinataire de la livraison un bon de livraison établi en un original et une copie qui précisera, à l'exclusion des prix :

- le numéro du marché ;
- le nom et adresse du titulaire du fournisseur titulaire du marché ;
- la date de livraison ;
- la nature des fournitures livrées ;
- les quantités livrées.

Le bon de livraison sera visé, à la livraison, par une personne représentant la composante qui en plus de sa signature lisible devra apposer le cachet de l'établissement et porter en toutes lettres la date du jour de réception du matériel et ses nom et qualité. Devront figurer également les réserves éventuellement émises par rapport au matériel livré.

Un exemplaire du bon de livraison est destiné à la personne publique, l'autre exemplaire au titulaire du marché. Le destinataire de la livraison, si celle-ci n'est pas conforme en tous points aux descriptifs du bon de commande et du présent marché (acte d'engagement, ses annexes et le C.C.A.P.) refusera les marchandises.

La signature du bon de livraison ne vaut pas admission et ne saurait remplacer la procédure de vérification des marchandises.

■ Transport :

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité. Les marchandises, objet du présent marché, voyagent aux risques et périls du titulaire du marché. Elles devront être convenablement emballées de manière à ce qu'elles puissent supporter sans dommage les risques inhérents au transport avant la livraison.

6.2. Vérification des prestations

■ Niveau d'obligation prévu au contrat :

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ Opérations de vérification des fournitures :

Les vérifications tant qualitatives que quantitatives seront réalisées dans les locaux de l'Université.

- Procédure d'admission du matériel :

Les opérations de vérification quantitative et qualitative simples auront lieu conformément aux articles 27 à 33 du C.C.A.G FCS.

- Un rapport sera établi à l'issue des essais (Art 5-3 du CCTP Jalon 3)
- La machine devra fonctionner en marche industrielle pendant une période de 5 semaines correspondant à 2 cycles complets sans arrêt avant que l'admission puisse être prononcée (Jalon 4)

Par dérogation à ces articles, les opérations autres que celles mentionnées à l'article 27.1 du C.C.A.G se dérouleront de la manière suivante :

- ♦ **La vérification d'aptitude** : a pour but de constater que la prestation présente les caractéristiques qui la rendent apte à remplir les fonctions précisées par le marché. Le délai imparti à la personne publique pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision est de un (1) mois à partir de la mise en service du matériel.

Si la vérification est positive, le Pouvoir Adjudicateur procède à la vérification de service régulier. Sinon le Pouvoir Adjudicateur prend une décision d'ajournement ou de rejet.

- ♦ **La vérification de service régulier** : a pour but de constater que la prestation est capable d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions susvisées. La régularité du service s'observe à partir du jour où la prestation a été déclarée apte pendant une durée de deux mois (2).
- ♦ **L'admission** : à l'issue de la période de vérification de service régulier, la personne publique dispose de sept (7) jours pour notifier au titulaire sa décision conformément aux dispositions des articles 27 à 30 du C.C.A.G.-F.C.S.

Si la vérification de service régulier est positive, le Pouvoir adjudicateur prononce l'admission de la prestation. Si la vérification de service régulier est négative, le Pouvoir Adjudicateur prononce soit l'ajournement de la prestation, avec vérification de la régularité de service pendant une période supplémentaire de deux (2) mois, soit l'admission avec réfaction, soit le rejet de la prestation.

A l'exception des précisions ci-dessus, les articles 27 à 30 du C.C.A.G s'appliquent à ce marché.

Si la marchandise livrée ne répond pas aux spécifications du marché, elle sera refusée et devra être immédiatement remplacée sur simple demande auprès du titulaire.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours pour effectuer ce remplacement. Passé ce délai, les pénalités de retard prévues à l'article 10 du présent C.C.P s'appliquent.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

6.3. Développement durable

■ Clause environnementale :

Le contrat comporte des obligations en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Le titulaire veille à utiliser des contenants réutilisés ou réutilisables, recyclés ou recyclables, à privilégier la livraison en vrac plutôt qu'en unité distincte.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

6.4. Autres stipulations

■ Clause de réexamen et modifications du contrat :

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

■ Dématérialisation du suivi :

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur.

■ Marchés complémentaires

Il pourra être passé un ou des marchés complémentaires « renouvellement partiel ou compléments(s) limité(s) » à des compléments ou extensions non connus à ce jour, dans la limite définie par l'article R 2122-4 du code de la commande publique. La durée de ces marchés complémentaires ne pourra dépasser **trois (3) ans**.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ Nature des droits et obligations :

Le Titulaire reconnaît que les dossiers contractuels qui lui ont été remis à la date de conclusion du marché sont suffisants pour lui permettre de remplir ses obligations contractuelles en assurant, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur à la date de notification du marché, le complet achèvement de tous les travaux et ou / prestations suivant les règles de l'art et la parfaite utilisation de l'ouvrage.

Il reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux et de l'ouvrage ainsi que de toutes les contraintes ou sujétions y afférant et avoir eu la possibilité d'effectuer ou de demander que soient effectués tous sondages ou reconnaissances de quelque nature que ce soit, nécessaires à l'exécution parfaite de ses prestations.

Il ne pourra arguer en aucune façon, de l'absence ou de l'insuffisance d'informations ou de renseignements postérieurement à la conclusion du marché pour s'exonérer de sa pleine et entière responsabilité dans l'exécution de son marché. Tous sondages ou reconnaissances complémentaires que l'entreprise estimerait nécessaire d'engager postérieurement à la conclusion du marché sont effectués sous sa responsabilité et à ses frais. Il est tenu d'une obligation de résultat et s'engage à exécuter des prestations exemptes de vices.

En outre, il s'engage à mettre en œuvre tous moyens (liste non exhaustive : mesures, analyses, investigations, contrôles) permettant d'éviter ou de limiter les troubles de voisinage dans un chantier urbain (liste non exhaustive : vibrations, poussière, bruit,). Il est responsable de toute dégradation et/ou désordre susceptible d'affecter les ouvrages.

■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) Avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- le certificat social URSSAF ;
- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ Réparation des dommages :

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ Sous-traitance :

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché sans avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. (Art R2193-1 à R2193-4)

A cette fin, le candidat joint à son offre le dossier de présentation du ou des sous-traitant(s) ou acte spécial de sous-traitance annexé à l'acte d'engagement.

Si, au cours de l'exécution du marché, le titulaire souhaite sous-traiter une partie des prestations, il doit constituer un dossier de présentation du sous-traitant. Cette sous-traitance doit obtenir du pouvoir adjudicateur, l'acceptation du ou des sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché conformément à l'article 41-1-e du CCAG- FCS.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Le titulaire demeure entièrement responsable, vis-à-vis de l'Université, des prestations sous-traitées.

7.2. Obligations liées à la sécurité

■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

■ Secret professionnel

Le titulaire se conforme d'une manière générale aux dispositions du Code Pénal sur le secret professionnel. Il ne peut rien révéler des informations qu'il viendrait à connaître du fait de son activité dans les locaux de l'Université.

En cas de violation du secret professionnel, le marché serait immédiatement résilié aux torts exclusifs du titulaire.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard d'exécution	L'administration pourra appliquer les pénalités de retard dues par le titulaire lorsque les délais contractuels n'auront pas été respectés. Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G./F.C.S, cette pénalité est calculée par application de la formule suivante : $P = V \times R / 1000$ Dans laquelle : P = le montant de la pénalité ; V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant forfaitaire hors taxes figurant à l'acte d'engagement ; R = le nombre de jours de retard.
Pénalités pour non intervention dans les délais en	Dans le cas où, sans faute des utilisateurs et par suite de fonctionnement défectueux du matériel et de ses périphériques de connexion, un appareil se trouverait indisponible :

cas de panne :	<u>Pour non intervention (sur site ou à distance) dans le délai de 48 heures, des pénalités seront appliquées pour chaque heure (s) ouvrable (s) d'indisponibilité du matériel :</u> Cette pénalité forfaitaire est fixée à la somme de cinquante euros (50.00 €) par heure de retard. Le titulaire du marché ayant été avisé de la ou des pannes, par tout moyen : mail, téléphone..., le délai de retard court, à partir de l'heure où devait s'effectuer l'intervention (jours non ouvrables et fériés exclus). Le délai de carence ne doit pas être compris pour le calcul des pénalités.
----------------	--

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Pénalités pour retard - observations préalables à l'application :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

■ Pénalités pour retard - seuil d'exonération :

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

■ Règlement des différends :

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreetts.gouv.fr/>).

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

- Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à 5 % du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif
30 rue Charles Nodier
25000 BESANCON
Téléphone : 03.81.82.60.00
Grefte.ta-besancon@juradm.fr

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

■ FIN DU CONTRAT

■ Propriété intellectuelle :

Conformément au CCAG, le titulaire cède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du contrat à titre non exclusif. Les autres dispositions du CCAG en matière de propriété intellectuelle s'appliquent.

■ Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

■ Garantie :

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie d'une durée de 12 mois minimum.

■ Régime de la garantie :

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur. Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Vérification des fournitures* de l'article 6.2 déroge à l'article 27.1 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1 du CCAG.
La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 33.1 du CCAG.
La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG.
La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG.
La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)

Signature du candidat (Responsable de la Société) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Date :